

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

RÉPONSES DE NICOLAS DUMONT

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a été créée le 2 janvier 2017 en application de la loi NOTRe, et suite aux préconisations de la commission départementale de coopération intercommunale.

Cela a modifié un certain nombre d'équilibres d'autant plus que les 3 ex-communautés de communes n'ont été regroupées que pour une raison géographique et n'avaient que très peu d'intérêts et de compétences en commun.

Elle a été créée à la mi-mandat municipal alors qu'il eut sans doute été préférable et logique que la loi NOTRe prenne effet au renouvellement des mandats municipaux, ce qui aurait permis une meilleure anticipation et une plus grande convergence en matière de compétences.

Au regard de la méfiance et de la suspicion manifestées quant à la mise en place de la loi NOTRe, les élus communautaires et moi-même avons surtout fait en sorte de poser les fondations de cette nouvelle structure avec le souci permanent d'œuvrer dans l'intérêt collectif, et de veiller à ce qu'aucune commune ne se sente lésée. En ce sens, l'une des premières délibérations a consisté en l'adoption d'un pacte financier garantissant la réalisation des projets des 3 ex-communautés de communes ; ce pacte a été adopté à l'unanimité.

Nous avons toujours été très attentifs à conserver un équilibre entre toutes les communes, quelle que soit leur taille.

L'objectif principal que nous nous étions fixé était de démontrer, qu'à l'issue des 3 années de fonctionnement de cette nouvelle collectivité, l'échelon intercommunal était désormais l'échelon incontournable si l'on voulait que chaque commune continue de se développer, ait des projets et apporte des services à la population qu'elle n'aurait peut-être plus été capable d'assumer seule dans l'avenir.

Au-delà des remarques indiquées dans le rapport, je rappelle que l'ensemble des dossiers présentés en conseil communautaire a toujours été voté à l'unanimité ou à la quasi unanimité des membres ; l'ordre du jour, ainsi que les différentes délibérations ont toujours été préalablement soumises pour validation au bureau composé de l'ensemble des vice-présidents et des conseillers délégués.

Enfin, de nombreux membres de l'exécutif actuel étaient déjà membres de l'exécutif précédent, et parfois même des exécutifs des communautés de communes pré-existantes ayant validé les différents projets d'investissements (de mémoire pour la CCA, le conservatoire de musique, le dépôt bus, le centre de natation communautaire notamment).

1- PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

1.2.2 – Le régime des délégations

Toutes les mesures prises, liées par exemple au départ volontaire de fonctionnaires ou à la prime Covid-19, ainsi que les subventions accordées aux particuliers et aux entreprises n'ont pas été de mon seul fait, mais l'ont été à chaque fois à l'unanimité des membres du bureau qui en ont discuté et donné leur opinion. Si ces propositions (individuellement ou sur le principe général) n'avaient pas fait l'unanimité, elles n'auraient pas été mises en œuvre.

Les décisions adoptées ont ensuite donné lieu systématiquement à une information des élus du conseil communautaire.

2- LES COMPÉTENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

2.1 et 2.2 – Un large périmètre d'intervention / Un projet de territoire à définir

En 2017, et selon la loi NOTRe, la Com' d'Agglo devait, dès sa création, exercer de plein droit 9 compétences, dont 6 nouvelles au regard de celles exercées par les anciennes com' de com'.

En 2020, La Com' d'Agglo était allée bien au-delà, puisqu'elle en exerçait 19, certaines étant des compétences supplémentaires obligatoires aux 9 initiales prévues par la loi en cours de mandat, d'autres (en majorité) pour lesquelles le transfert n'était pas prévu par la loi.

Plusieurs schémas territoriaux individualisés ont été réalisés dans un certain nombre de domaines (enfance/jeunesse, culture, numérique, développement économique), ce qui démontre ma volonté, celle des élus et de l'autorité administrative à mettre en place des outils stratégiques définissant les enjeux et les plans d'actions à mettre en œuvre pour le développement du territoire.

2.3.1 – Transferts de charges inachevés

Pour nombre de communes, les travaux de voirie sont généralement établis à moyen ou long terme, rarement à court terme, pour des raisons essentiellement budgétaires; Aussi, difficile d'établir un coût moyen annualisé, surtout lors des 1ères années de fonctionnement.

Le principe d'inscrire une enveloppe annuelle de 440.000 €, avec la possibilité pour les communes d'abonder cette enveloppe en fonction de leurs propres projets annuels me semblait le meilleur principe pour pouvoir les accompagner au mieux.

Le fonctionnement ainsi retenu de l'exercice de la compétence « voirie » permet un plus grand partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération.

Si l'article 1609 nonies C instaure un mode de calcul pour fixer les compensations au moment d'un transfert de compétence, celui-ci n'interdit pas que les conditions de la révision de l'attribution de compensation puissent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres..."

Ce procédé « voirie » a donc été validé par les élus communautaires dans le protocole financier le 2 janvier 2017 et indirectement par les communes qui valident chaque année leur transfert de fiscalité lié à la voirie.

Comme l'autorise la loi, l'EPCI prend ainsi chaque année une délibération révisant les montants de l'attribution de compensations avec ses communes. Cette procédure est très transparente entre la CABS et ses communes et n'a jamais été remise en cause par les services de l'État.

Pour rappel, ce mécanisme était celui qui prévalait au sein de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud, et dans une moindre mesure celle de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt, la Communauté de Communes de l'Abbevillois ne disposait pas quant à elle de la compétence voirie.

3 - LES MOYENS DE L'ACTION INTERCOMMUNALE

3.1.1 – Evolution des effectifs

Tous les agents des 3 ex-communautés de communes ont été intégrés à la CABS.

Il était donc indispensable d'évaluer le fonctionnement des différents services avec ces personnels avant de mettre en application le décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

D'autre part, l'augmentation des effectifs relève, également pour partie, d'une volonté forte de déprécier un certain nombre de personnels, notamment pour ce qui relevait des études surveillées et de la restauration scolaire et d'une politique de recrutement spécifique dans certains secteurs à l'instar de ceux de l'Animation et de la Politique de la ville.

4 - LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La CABS a hérité d'une gouvernance et de modalités de collecte hétérogènes. Il a fallu en premier lieu harmoniser cet ensemble, ce qui ne s'est pas fait de façon instantanée. Et encore existe-t-il toujours certaines disparités selon le territoire.

Je tiens à rappeler que le passage de la REOM à la TEOM a engendré pour les redevables de l'ex CCRH une baisse allant jusqu'à 71 %

La prévention et la réduction des déchets est un sujet d'importance pour lequel je ne nie pas qu'il aurait certainement été nécessaire de se préoccuper de cette thématique de façon beaucoup plus intense. Pour autant, et au regard de ce que nous avons mis en place ou développé, certains résultats obtenus laissent à penser qu'une prise de conscience des administrés est bien réelle aujourd'hui.

5- LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Je prends acte des recommandations apportées qui ne portent pas sur la gestion financière et la sincérité des comptes, mais plus sur la présentation, l'information des conseillers communautaires et sur les opérations juridiques et comptables qu'il aurait fallu réaliser pour procéder à l'enregistrement des équipements communaux mis à la disposition de la CABS

6- LA SITUATION FINANCIÈRE

6.1.1 – *Situation financière globale*

La capacité de désendettement est passée de 6,8 à 12,5 années, en raison de la contraction d'emprunts pour financer les dépenses d'équipements, représentées pour moitié par les travaux de voirie sur l'ensemble du territoire (15 millions d'euros compensés fiscalement par les communes), et le conservatoire intercommunal de musique et de danse dans une moindre mesure.

Il est également important de noter que sur une dette globale de 66.184.151 € au 1^{er} janvier 2020, plus de 58 % de celle-ci (38.700.361 €) sont compensés fiscalement par les communes.

Pour ce qui relève des emprunts réalisés pour son propre compte, la CABS n'en a contracté que 3 en 2019 pour un montant de 7.368.000 € (aucun en 2017, ni 2018).

Enfin, tous les projets mis en œuvre ont toujours été accompagnés financièrement par l'État, la Région des Hauts de France, le Département de la Somme, ainsi que par le programme « *Action Cœur de Ville* », le nouveau programme de renouvellement urbain et des crédits spécifiques en matière de Politique de la Ville.

Le territoire de la CABS est un territoire fragile au sein duquel il est essentiel et indispensable d'investir pour accompagner une qualité de vie et une qualité de service qu'est en droit d'attendre la population. C'est cette position qui a été retenue par les élus entre 2017 et 2019, sachant qu'à la création de la CABS, la décision a été de poursuivre les projets initiés par chacune des collectivités avant la fusion.

Je rappelle que dans le même temps, les élus ont décidé, d'une part, une intégration fiscale sur 12 ans en vue de l'application de taux communs avec un impact limité pour chacun des contribuables de la CABS, et d'autre part, une stabilité ou une baisse particulièrement importante des tarifs intercommunaux quant aux services apportés à la population avec la prise en compte par exemple des quotients familiaux (ex : prix de la restauration scolaire).

